

AMP pour les couples de femmes

Par **Judith**, le 15/02/2020 à 18:57

Bonjour,

Il y a un truc que je ne saisis pas dans la loi qui ouvre l'AMP aux couples de femmes.

Etant donné que la double filiation maternelle est interdite en droit français (sauf adoption) comment la filiation va être établie pour les couples de femmes qui vont avoir un enfant via une AMP ? svp

En vous remerciant

Par **Isidore Beautrelet**, le 16/02/2020 à 08:13

Bonjour

Et vous n'êtes pas la seule à vous poser cette question !

D'ailleurs nous avons lancé un débat sur ce sujet <https://www.juristudiant.com/forum/pma-couple-de-femmes-homosexuelles-et-les-article-311-20-et-311-25-du-code-civil-t33338.html>

Par **Judith**, le 18/02/2020 à 14:23

Merci bcp !!!